

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
SERVICE DES POLITIQUES D'INNOVATION
ET DE COMPÉTITIVITÉ
SOUS-DIRECTION DE L'INNOVATION ET DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Paris, le 02 AVR 2007

LE BERVIL - DGE 5 - 12, RUE VILLIOT
75572 PARIS CEDEX 12

Réf 000336
Affaire suivie par Jean-Paul PALASZ
Téléphone: 01 53 44 97 91
Télécopie: 01 53 44 97 70
Mél jean-paul.palasz@industrie.gouv.fr

Le Ministre délégué à l'industrie

à

Messieurs les Préfets de région

Objet : **Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie régionale de l'innovation pour les entreprises**

Références : Circulaire du ministre de l'économie des finances et de l'industrie du 21 mars 2007 relative aux pôles Gestion Publique et Développement Economique
Circulaire 2005/89075/TR-FI du ministre de l'industrie du 23 novembre 2005 relative aux missions des DRIRE en matière de développement économique

Annexe : Définition de l'innovation selon le manuel d'Oslo de l'OCDE

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Trésoriers-Payeurs Généraux de région
Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Les circulaires ministérielles citées en référence précisent le cadre général d'action des services extérieurs du MinEFI. L'objet de la présente circulaire est de préciser les actions à mener en région afin de favoriser la mise en œuvre d'une politique industrielle, fondée sur l'innovation dans les entreprises¹.

Afin de répondre aux défis de la compétition internationale, la France s'est résolument engagée dans une politique de soutien à l'innovation, et a très largement rénové depuis 2 ans l'ensemble de son dispositif public en faveur de l'innovation et de la recherche avec la création de l'Agence de l'Innovation Industrielle et de l'Agence Nationale de la Recherche, l'augmentation des crédits d'intervention d'OSEO et la mise en place de la politique des pôles

¹ Il convient de rappeler que, l'INSEE estime qu'une hausse de 0,1% dans l'intensité de R&D fait croître le PIB par habitant de 0,3 à 0,4 %.

de compétitivité. Comme les autres pays de l'Union Européenne, l'objectif est d'atteindre, en 2010, 3% du PIB en dépenses de R&D, dont 2% sur financements privés.

En parallèle, la majorité des Conseils Régionaux, sous la double impulsion de la loi du 13 août 2004 et de la préparation des programmes opérationnels FEDER, se sont engagés dans cette voie. La convergence et la synergie de ces stratégies est à encourager mais ne suffira pas. A l'instar des pôles de compétitivité, et au delà de l'approche transversale des politiques publiques en matière de soutien à l'innovation, l'association à la définition et au pilotage des orientations technologiques des acteurs industriels, des laboratoires et des organismes de formation constituera une clé pour le succès et l'efficacité des politiques d'innovation. Dans un contexte de concurrence internationale, l'essentiel d'une politique d'innovation réside dans le choix des projets soutenus quelle que soit la structure chargée d'en assurer la promotion.

Cette politique ne peut pas se concevoir uniquement au seul échelon territorial, même si elle se concrétise dans un territoire spécifique. Une telle initiative, pour être efficiente économiquement doit s'inscrire dans une stratégie plus globale intégrant les actions impulsées au niveau européen (initiatives Eurêka et JTI, PCRDT, règlement des fonds structurels), national (organismes de recherche, politique fiscale du crédit d'impôt recherche et du statut de jeune entreprise innovante, pôles de compétitivité, AII et OSEO) et régional (pôles de compétitivité, fonds d'investissement, aides à la R&D, plates-formes technologiques, centres de transfert de technologie, réseaux d'entreprises, actions collectives).

Chacun des échelons concourt à la politique d'innovation en faveur des entreprises et notamment des PME au travers de ses objectifs et de ses instruments d'intervention. C'est pourquoi, il vous appartient de veiller à l'articulation au niveau régional des politiques nationales d'innovation avec celles des collectivités territoriales en mettant en place une stratégie partagée assise sur une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'innovation. Un des objectif est d'améliorer les classements des régions françaises dans le tableau de bord européen de l'innovation².

1. La nécessaire identification des besoins locaux des entreprises ainsi que des politiques déjà menées par les collectivités territoriales

La stratégie territoriale d'innovation doit passer par une identification précise des besoins locaux des entreprises. Cette identification portera en premier lieu sur les forces et faiblesses locales en matière d'innovation y compris des centres de ressources technologiques et des acteurs du financement des entreprises dans la région. Elle tiendra compte de la spécialisation sectorielle ou technologique du territoire. Vous veillerez aussi à identifier les liens qui unissent les entreprises et les organismes présents dans votre région avec les acteurs nationaux ou européens.

Cette stratégie pourra s'appuyer sur les études en provenance notamment des différentes composantes du pôle GPDE, sur les travaux déjà menés dans le cadre des SRDE, des CPER ou des fonds européens ainsi que des autres intervenants tant publics que privés. Il conviendra de même de procéder au recensement des différents instruments existant au niveau territorial

² Le dernier tableau de bord de l'innovation européen, qui classe les régions de l'Union Européenne selon un indicateur synthétique de leur capacité d'innovation ne fait apparaître qu'une seule région française dans les dix premières (Ile-de-France, 9^{ème}) et deux autres dans les cinquante premières (Midi-Pyrénées, 30^{ème} et Rhône-Alpes, 33^{ème}).

en s'appuyant notamment sur les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les réseaux consulaires.

Afin de permettre la réflexion partagée et l'appropriation de cette stratégie, vous veillerez à établir une concertation avec le président du conseil régional. Cette réflexion pourra s'appuyer sur le pôle GPDE.

2. La création d'un Comité stratégique chargé de définir une politique d'innovation territoriale

Un **Comité stratégique** sous votre autorité et celle, sous réserve de son accord, du président du conseil régional (au titre de la coordination des stratégies économiques régionales), définira les axes des politiques d'innovation à mettre en œuvre ainsi que les instruments qui leurs seront dédiés.

Les principaux thèmes qui devront être étudiés pourront porter sur les transferts de technologie, l'accès aux financements, les relations entre les organismes publics et les acteurs privés et la performance des services d'appui aux entreprises.

En particulier, la mise en œuvre des futurs programmes européens, dont la première priorité est l'innovation, doit être l'occasion pour l'État et la Région d'affirmer leur volonté commune de mettre en place une gouvernance et une stratégie régionale de l'innovation qui se traduise par un co-pilotage des programmes d'actions.

Ce n'est vraisemblablement qu'à ces conditions qu'il sera possible:

- de respecter le partenariat exigé par la Commission Européenne pour la mise en œuvre du programme opérationnel PO (indépendamment des subventions globales qui ne relèvent que d'instructions franco-françaises),
- de faire valider par la CICC³ le système de gestion et de contrôle qui conditionne le versement des premiers paiements en vertu de l'article 71 du règlement général des fonds européens,
- d'assurer la validité des décisions d'attribution des subventions FEDER qui nécessitent la production d'un avis formalisé des services de l'État afin de participer en amont au contrôle de la légalité.

3. Une politique d'animation et d'évaluation

En retour il vous appartiendra de veiller à informer régulièrement **les entreprises et les laboratoires** des actions que vous aurez menées et de procéder à intervalles réguliers à l'évaluation de ces dispositifs. Vous utiliserez à cette fin les outils que vous aurez définis pour mener à bien les travaux d'identification ci-dessus.

3-1

Vous organiserez donc une fois par an une concertation avec ces acteurs, s'appuyant sur une présentation actualisée de l'ensemble des politiques et des projets menés en faveur de l'innovation. Cette pratique semble très fréquente dans les autres pays de l'Union Européenne.

³ Commission interministérielle de coordination des contrôles

Vous pourrez inviter à cette fin les représentants des grands établissements industriels disposant de centres de R&D dans la région, des PME innovantes, des représentants des établissements de recherche, des organismes de formation et des centres techniques, des fédérations professionnelles, des représentants des pôles de compétitivité, des capitaux-risqueurs et des *business angels* de la région en vous appuyant sur les travaux du pôle GPDE. Il conviendra d'y analyser notamment la position de la région en matière d'innovation au regard des autres régions de l'Union Européenne.

Vous voudrez bien me rendre compte des sujets de débat de ces instances.

3-2

Il convient par ailleurs de procéder régulièrement à une évaluation concertée des politiques ainsi menées au plan régional. En cohérence avec les principes d'évaluation en continu (*in-itinere*) développés par la Commission Européenne pour les programmes opérationnels, je vous demande donc d'évaluer chaque action en matière d'innovation, en se basant sur l'indicateur synthétique d'innovation des programmes opérationnels et de conduire, tous les trois ans une étude complète du système régional d'innovation et des impacts des politiques conduites. Cette étude pourrait être confiée à un cabinet spécialisé extérieur à la région afin de bénéficier d'un regard externe et de comparaisons interrégionales voire internationales. Vous pourrez solliciter les crédits d'études des BOP des DRIRE (programme 127) afin de les financer.

Vous voudrez bien, sous le timbre de la Direction Générale des Entreprises, me rendre compte des difficultés éventuelles que la mise en œuvre de la présente circulaire pourrait présenter.

Pour le Ministre
et par délégation



Luc ROUSSEAU

ANNEXE

Définition de l'innovation selon le manuel d'Oslo de l'OCDE

L'innovation est définie dans le manuel d'Oslo, elle recouvre plusieurs champs et se distingue de l'invention.

L'innovation de produit se caractérise par « l'introduction sur le marché d'un produit (bien ou service) nouveau ou nettement modifié au regard de ses caractéristiques fondamentales, ses spécifications techniques, des logiciels incorporés ou de tout autre composant matériel ou immatériel incorporé »

L'innovation de procédé se définit par l'introduction dans l'entreprise d'un procédé de production, d'une méthode de fourniture de services ou de livraison de produits, nouveaux ou nettement modifiés. Le résultat doit être significatif en ce qui concerne le niveau de production, la qualité des produits ou les coûts de production ».

L'innovation peut résulter d'un produit ou procédé nouveau pour l'entreprise mais pas pour le marché.

Les innovations organisationnelles concernent les innovations tenant à la structure de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la gestion des connaissances et aux relations avec les partenaires extérieurs.

Les innovations de marketing correspondent à la mise en œuvre de concepts ou de méthodes de ventes nouveaux ou modifiés de manière significative, afin d'améliorer les qualités d'appels des produits ou de l'offre des prestations pour entrer sur de nouveaux marchés.